



L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/06/30-1857/07/09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

### JOURNAL DES TIREURS D'ARC

(le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

Avec les fournitures du prix gé-néral. 18 

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS Annonces commerciales. . 50 c. la ligne. Id. pour les compa-, gnies abonnées. 15 Id. Et . . . . . 10

SOMMAIRE. — Bulletin : Compagnies de Seugy, de Montreuil-sous-Bois (4re et 2º) Rappel des prix ouverts. — Chronique: Distribution du prix général de Chenevières et d'Apollon. — Coup-d'œil rétrospectif sur notre premier semestre. — Une bonne nouvelle. — Correspondance: Fondation d'une Flear cantonale à Grand-Rosoy. --Varietes: Archers celèbres, Guillaume Tell. - Faits divers.

#### BULLETIN.

### Compagnie de Seugy

(près Viarmes).

PRIX GÉNÉRAL.

15 fr. 14 prix: argent monnayé -12:20136, 40 1 To 16 10 11 1 10 19 42次

Une surprise pour le honteux. "Mise simple: 4 fr.; double mise 1 fr. 75 c.

Tout tireur indistinctement est admis, et le meme peut gagner plusieurs prix.

La partie du jardin a été tirée dimanche dernier 28, avec la compagnie de Viarmes.

L'enregistrement et le tir du prix ont commence immédiatement après la partie, pour continuer tous les jours jusqu'au lundi 3 août, sans remise.

Le jour de la clôture, l'enregistrement sermera à 7 heures du soir.

PAPELARD (Louis), capitaine. - LECOMTE (Charles), secrétaire.

# 1° Compagnie de Montreuil-sous-

Bois.	** - : :	
PRIX GÉNÉRAL.		
1 <sup>cr</sup> prix : Une cuillère à potage		
à filets	50	fr.
2° un couvert à filets	40	•
3° et suivants jusqu'au 9° in-		
clusivement	35	
10.12 cuillères à casé à silets.	50	

Chaque prix remboursable 2 francs au-dessous de sa valeur.

.... Mise: 2 fr. 10 c.

L'enregistrement et le prix ouvriront dimanche prochain, 5 juillet, pour sermer le mardi 11 août.

Jours de tir : les dimanches, lundis, jeudis et jours fériés. (De plus, le mardi 14 juillet, jour de la cloture de Bagnolet, et le mardi 28, jour de la clôture de Fontenay).

### 2º Compagnie de Montreuil-sous-Bois.

-PRIX GÉNÉRAL.

Même composition du prix et mêmes conditions du tir que pour la 1<sup>re</sup> compagnie (à l'exception que le tir ne sera ouvert en dehors des jours ordinaires que le mardi 28 juillet).

#### English Colonial Colonial RAPPEL DES PRIX OUVERTS.

### Compagnie de Boutigny:

and the state of the du 10 mai au 6 juillet.

- de Villeneuve-sous-Dammartin:

All the first and a second desired to be a second for

du 1er juin au 6 juillet. — de Cire-lès-Mello: du 7 juin au 6 juillet.

(On tire tous les jours).

- de Neuilly-en Thelle: du 16 juin au 6 juillet. (Remise à huitaine en cas de mauvais temps).

— De Creil (1re et 2e): du 8 juin au 6 juillet. (à huitaine pour la 2° en cas de mauvais temps).

- de Gonesse: du 10 mai au 7 juillet. (On tire tous les jours depuis le 28).

-- de Courtry (1re) : du 18 mai au 7 juillet.

- de Montfermeil : du 25 mai au 7 juillet.

— de Saint-Mandé: du 18 mai au 7 juillet. — de Sancy: du 18 mai au 13 juillet.

--- de Nogent-sur-Marne (1 re, 2e et 3 c): du 31 mai au 14 juillet.

— de Bagnolet (1re et 2e):

du 25 mai au 14 juillet.

du 24 mai au 14 juillet. - de Coulommes :

— de Condé-Saint-Libière:

du 8 juin au 21 juillet.

(On tire tous les jours).

— de Viarmes : du 21 juin au 27 juillet.

On tire tous les jours).

— de Fontenay-sous-Bois (1re et 2e):

du 15 juin au 28 juillet. (On tire exceptionnellement le mardi 14 juil.)

— de l'Union (Ménilmontant) :

du 22 juin au 4 août.

— de Belleville: du 22 juin au 4 août.

— de Saint-Denis: du 29 juin au 11 août. - de Saint-Ouen (3°)

du 29 juin au 10 août.

### CHRONIQUE.

DISTRIBUTION DU PRIX GÉNÉRAL.

### Compagnie de Chenevières-sur-Marne.

1er prix. Gagné à 7 millimètres par le chevalier Cuné, de la 1<sup>re</sup> de Champigny.

2°, 8<sup>m</sup>, Bégat, de Joinville.

3°, 13 8/10°, Salavin, de la 1° de Montreuil.

4°, 14<sup>m</sup>, Fayret, de la 2° de Rosny.

5°, 14<sup>m</sup> 8/10°, Chenard, de Chenevières.

6e, 16m, Boudret, de la 2e, de Montreuil.

7°, 16<sup>m</sup> 8/10°, Sauret, d'Ulysse.

Honteux, Angot, id.

### Compagnie d'Apollon.

1er, à 3m 3/10e, par le chev. Baillet, de la Cie impériale.

2e, 4m, Nicole, de Bagnolet.

3e, 9m 6/10e, Lenoble, de Saint-Denis.

4°, 70<sup>m</sup>, Lanze, de la Cie impériale.

5e, 12m 8/10c, Alexandre, de la 1re de Gaguy.

6°, 13<sup>m</sup> 4/10°. Angois, de la Chaussée-du-

Maine.

7e, 13m 4/10e, Poiré, de Montmartre.

8e, 14m 8/10e, Bureau, de Noisy-le-Sec.

Honteux, 15<sup>m</sup> 8/10<sup>e</sup>, Meurdesoif, d'Ulysse.

L'abondance des matières nous force de renvoyer à un autre numéro, plusieurs communications intéressantes que nous venons de recevoir de divers correspondants.

COUP-D'OEIL RÉTROSPECTIF SUR NOTRE PREMIER SEMESTRE.

L'Archer français publie aujourd'hui son treizième numéro. Il a donc parcouru maintenant la moitié du cercle de sa première année. Nous croyons pouvoir, sans trop d'orgueil, dire que, pendant cet espace de temps, notre journal a rendu quelques services aux chevaliers et aux amateurs du noble Jeu de l'Arc en général.

L'annonce des prix ouverts dans notre bulletin, annonce répétée dans chaque numéro, grâce à notre liste permanente de rappel, a offert un moyen de publicité bien autrement favorable aux compagnies, et bien autrement commode pour les tireurs, que les simples mandats d'autrefois.

La chronique a porté à la connaissance de chacun tous les faits nouveaux pouvant intéresser les archers.

Les communications de nos estimables correspondants du canton d'Oulchy, de Guise, de Nogent-sur-Marne, de Rouvres, de Noyon, de Choisy-au-Bac, etc., ont fait pour ainsi dire assister le lecteur à ces fêtes de l'arc où se rencontre une fraternité si vraie et si féconde.

Nos articles sur les statuts et sur les autres questions de fond paraissent avoir été lus non sans intérêt par les hommes qui aiment à trouver un côté sérieux dans des choses futiles en apparence.

Ensin, dans nos articles variétés, le lecteur a pu remarquer, nous l'espérons, que le sujet de l'Arc a encore son intérêt en dehors même des exercices du jardin.

Comme nous le disions en fondant notre journal, il y a six mois, nous n'avens entrepris cette publication que parce que nous en avions longtemps, nous-mêmes, vivement senti le besoin. Nous voyons, maintenant, son utilité chaque jour mieux comprise dans le public auquel il s'adresse, et si la réalisation de notre pensée nous a imposé des sacrifices, nous avons la satisfaction de voir que ces sacrifices sont aujourd'hui appréciés par les gens amis du progrès. Comme toute autre idée nouvelle, celle que nous avons réalisée dans

l'Archer français ne s'est pas produite saus contrarier quelques habitudes. Il y a des gens qui nous ont opposé l'éternel argument de la routine : On s'en est bien passé jusqu'ici!... Belle logique, en vérité! Mais, messieurs les partisans quand même des vieux usages, vos pères se passaient de bas et de bien d'autres choses dont vous scriez très fâchés qu'on vous privât aujourd'hui!

Encore quelques années, et l'on s'étonnera qu'une association d'hommes intelligents ayant entre eux des rapports nécessaires, de tous les instants pour ainsi dire, se soit si longtemps passée d'un journal. Encore quelques années, et il n'y aura pas de compagnie qui n'ait pris l'abonnement avec la fourniture de tir, et dans chaque compagnie bien constituée il n'y aura pas de tireur qui n'ait pris un abonnement personnel. Qu'est-ce, en effet, pour un chevalier vraiment attaché au noble exercice de l'arc, qu'une dépense de 6 francs par an, quand, pour un prix aussi modique, il est, sans dérangement, tenu au courant de tout ce qui intéresse son délassement favori?

Nous avons encouru le blâme de plusieurs de nos amis pour le bas prix auquel nous avons fixé notre abonnement simple. Ce prix, il est vrai, est tel que les frais de la publication ne peuvent être couverts à moins d'un nombre assez grand d'abonnés. Le chiffre nécessaire pour que l'entreprise du journal ne se trouve pas en perte, n'est pas atteint encore; mais nous avons trop haute opinion de l'intelligence des membres des compagnies d'arc pour croire que beaucoup d'entre eux se refusent longtemps encore à se rendre à l'évidence, et à reconnaître les avantages de tout genre que leur procure un journal qui leur est spécialement consacré.

Dans cet espoir, nous souhaitons à nos abonnés la meilleure chance possible aux prix qu'ils vont tirer, et nous leur promettons bien de ne rien épargner de ce qui dépendra de nous pour les mettre à même de profiter de toutes les occasions de cueillir de nouvelles palmes.

Le Propriétaire-Gérant, Le Rédacteur en chef.

UNE BONNE NOUVELLE.

En faisant paraître notre premier numéro, nous promettions que la question

des principes du tir ferait l'objet d'articles spéciaux dans l'Archer français. Nous pouvons aujourd'hui annoncer à nos lecteurs que, strès prochainement, nous publierens une série d'articles de M. Gounel, dans lesquels ce digne vétéran de la chevalerie traitera successivement des diverses conditions à observer pour devenir un bon archer. Cette série d'articles formera une véritable méthode de tir à l'arc. Bien qu'en Angleterre il existe depuis longtemps des traités de ce genre, nous n'en possédions pas en France, et nul n'était plus à même d'en donner une que M. Gounel, qui avait tout naturellement dans sa vieille expérience les éléments d'une théorie qu'a depuis si longtemps confirmé son heureuse pratique.

L. VAÏSSE.

### CORRESPONDANCE.

FONDATION D'UNE FLEUR CANTONALE A GRAND-ROSOY (CANTON D'OULCHY), LE 28 SEPTEMBRE 1856.

C'était donc le 28 septembse 1856. La veille au soir et le matin de ce jour, le tambour avait annoncé, non plus une revue de garde nationale, ni une simple manœuvre de pompes, mais une espèce de fédération de la chevalerie de l'Arc du canton d'Oulchy, pour instituer une sleur cantonale.

On était d'accord sur les principaux articles, comme on l'est d'ordinaire pour un contrat de mariage. On devait ce jour-là signer le contrat, ratifier et acclamer la fédération. Sept compagnies, les seules qui existaient alors, mais dont le nombre s'est doublé aujourd'hui, sept compagnies, disons-nous, étaient convoquées.

C'était Rosoy, Vierzy, Oulchy, Breny, Loupeigne, Tigny et Launoy. Depuis eette époque, se sont formées, comme par enchantement, les compagnies d'Hartennes, Villemontoire, Buzancy, Muret, Chacrise et Billy-sur-Ourcq.

Ces compagnies avaient dû envoyer chacune quatre délégués : le capitaine, qui représente l'autorité; le gressier, la législation; et deux autres membres au choix, pour représenter et désendre la cause du simple chevalier.

Le bureau des délégués était formé d'avance : il se composait des fondateurs de la fleur, de ceux qui avaient provoqué la réunion. On nous décerna la présidence, et nous fumes tout étonné d'être si vite transformé en président d'assemblée constituante.

L'assemblée réunie, le bureau installé, la première chose à faire, c'était de soumettre le projet de règlement à l'approbation des délégués.

Le règlement était adopté dans ses principaux articles, et l'assemblée, devançant nos désirs, poussée par l'instinct de conservation, jugea qu'il fallait de suite, et plus tôt que plus tard, le mettre à exécution dans ses bases principales, et, pour faire vivre la société, lui donner une tête, c'est à-dire des chefs : on procéda à l'élection des commissaires.

Par déférence, on nous laissa le premier rang et la présidence.

Au second rang fut nommé M. Pacoux, secrétaire et fondateur de la Compagnic d'Oulchy.

M. Pacoux, fort comme Ulysse, adroit comme Guillanme Tell, a toujours eu pour l'arc une véritable passion, qu'il a bien souvent communiquée à tout ce qui l'entourait. Né près de Noyon, cité célèbre par ses tournois de chevalerie, il nous a apporté les meilleures coutumes de son pays, et nous a aidé à les introduire dans le règlement. C'est à lui que nous devons de tirer dès le soleil levant, de présenter la fleur à la messe et de la tirer à tour de rôle dans chaque compagnie. Il vient de nous quitter, pour retourner près du pays natal; il y portera, j'en suis sûr, nos institutions cantonales : que le succès comme ici couroane ses efforts!!!

La Compagnie de Vierzy cut l'honneur de faire accepter son lieutenant, M. Prévot, comme troisième commissaire.

Homme de haute stature, de tenue digne, de voix sonore, et surtout d'une probité et d'une affabilité antique, M. Prévot était digne à tous égards de commander le canton dans les réunions solennelles et de tenir la caisse du régiment en qualité de trésorier cantonal.

Les deux suppléants furent choisis, le premier dans la Compagnie de Breny, M. Mercier, son secrétaire, homme juste, affable et sévère à la fois. Si la Compagnie de Breny existe aujourd'hui, c'est à lui qu'elle le doit en grande partie : il en est le fondateur et le restaurateur; car, après avoir été à la veille de sa ruine, commandée par un nouveau capitaine, elle est de-

venue l'une des plus florissantes du canton.

Le second suppléant, M. Galet, fut pris dans les rangs de la Compagnie de Tigny, dont il est le secrétaire.

Enfant d'un vieux soldat fameux en son temps, il s'est formé lui-même et a acquis à peu près lui seul tout ce qu'il possède d'instruction... Dévoué à l'exercice de l'arc et à notre institution, dont il entend le jeu et comprend les ressorts à merveille, M. Galet ne devait que passer un instant dans son poste de suppléant et à la première vacance ceindre l'écharpe de commissaire.

Après l'adoption du règlement et la nomination des chefs, il ne restait plus à faire qu'une chose bien simple et bien facile: c'était le tir du numéro de chaque compagnie, pour le tir de la fleur et le rang que chacun devait occuper dans les réunions du canton. A cause de ses services, on fit l'honneur au Grand-Rosoy de lui déférer le premier rang; Loupeigne obtint le second au tir de l'Arc; Oulchy, le troisième; Vierzy, le quatrième; Tigny, le cinquième; Breny, le sixième; Launoy, le septième, et, depuis, six autres compagnies nouvelles sont venues s'adjoindre à nous par ordre d'installation.

Et, quand tout sut sini, on souhaita bonne sortune, des couleurs toujours vives, une odeur parsumée à cette sleur qu'on venait de planter et qu'on s'apprêtait à cueillir plus tard. Le jour de la récolte, qui, alors, était encorezbien éloigné, nous venons d'en jouir. Il vient de passer rapide et plein de charmes. Le récit de cette autre journée chère à nos souvenirs sera le sujet de notre première communication.

L'abbé Marolles, de Grand'Rosoy,

Premier commissaire et Président

cantonal.

### VARIÉTÉS.

## ARCHERS CELEBRES.

GUILLAUME TELL.

Bien que plusieurs auteurs aient révoqué en doute, sinon la totalité, du moins une notable partie des faits qui concernent ce personnage célèbre, son nom est tellement populaire et il se présente si naturellement à la pensée dès qu'il s'agit d'un tireur de flèches, que son histoire nous a semblé avois sa place marquée dans l'Archer français.

Guillaume Tell était natif de Burghen, village du canton d'Uri. La date de sa naissance ainsi que l'histoire des premières années de sa vie sont inconnues. On sait seulement qu'il épousa la fille de Walter Fürst, l'un des chefs de la révolution suisse de 1307. Le farouche Hermann Gessler, qui gouvernait le pays pour le duc d'Autriche, et qui cherchait tous les moyens d'humilier les patriotes helvétiens, avait. fait élever au haut d'un mât sur la place publique d'Altorf, chef-lieu du canton, un chapeau ducal devant lequel les passants étaient obligés de se découvrir. Tell se refuse à rendre hommage à cet insigne ridicule de la domination étrangère. Gessler, irrité, fait saisir Tell, qui, convaincu du crime de lèze-majesté, est condamné à mourir de la main du bourreau. Le gouverneur mélant à sa cruauté une ironie sanglante, promet de faire grâce si le condamné, dont on vantait l'adresse, abat avec sa flèche une pomme placée sur la tête de son fils. L'archer sort victorieux de cette horrible épreuve. Mais Gessler a aperçu une seconde flèche à la ceinture de Tell et sur la demande qu'il lui adresse de l'usage auquel il la destinait : · A te percer le cœur, si ma main, moins heureuse, cût trompé mon regard et frappé mon ensant, répond le fier Helvétien. Sur un signe du gouverneur, des gardes se jettent sur Tell et le chargent de fers, et Gessler, le trainant à sa suite, s'embarque sur le lac de Lucerne pour le faire jeter dans les cachots du château fort de Kussnacht. Pendant la traversée, une tempête s'élève. La barque va s'abîmer au milieu des flots. Teil, dont la réputation n'est pas moins bien établie comme nautonnier que comme archer, est délivré de ses chaînes. Il saisit le gouvernail et, guidant la barque au milieu des écueils, il la conduit à une saillie de rocher formant un débarcadère naturel, et qui a conservé le nom de roche de Tell. Le prisonnier s'élance hors de la barque, mais la repoussant en même temps, d'un pied vigoureux, il la lance avec ceux qui la montent au milieu des périls auxquels il vient lui-même de se soustraire. La tempéte se calme pourtant et le gouverneur parvient à aborder plus loin. Tell, qui a du regard suivi la barque qui porte son ennemi, va s'embusquer au-dessus d'un chemin creux qui conduit à Kussnacht, et perce le gouverneur d'une de ses flèches.

Plus tard, lorsque la Suisse sut engagée dans la lutte qui devait la délivrer de l'oppression étrangère, Tell combattit à la bataille de Morgarten, en 1315, où les insurgés suisses, au nombre de 1300 seulement, dit-on, désirent 20,000 Autrichiens.

Le libérateur de la Suisse mourut en 1354, au bourg de Bingen, où il exerçait les modestes fonctions de receveur de l'église. Quelques auteurs, au nombre desquels nous comptons Voltaire, regardent l'histoire de la pomme comme un conte fait à plaisir et veulent y voir le souvenir d'une tradition danoise où un trait semblable est attribué à un certain Tocco.

Quelques personnes ont été jusqu'à révoquer en doute l'existence même de Guillaume Tell; mais il paraît certain que, dans une assemblée du canton d'Uri tenue en 1388, il se trouva plus de cent personnes se rappelant avoir vu le héros d'Altorf. La tradition et les chants populaires suffiraient même à défaut des chroniques pour rendre certaine l'existence de Guillaume Tell, que viennent attester encore les nombreuses chapelles qui ont été érigées sur les lieux témoins de ses exploits.

Nous devons dire toutefois que, si quel ques chroniques font du célèbre patriote suisse un archer, d'autres l'arment dans leurs récits de l'arbalète et non de l'arc proprement dit. Nos lecteurs, nous l'espérons, ne nous sauront pas mauvais gré d'avoir admis celle des deux données qui fait de Guillaume Tell un adepte du noble jeu auquel est consacrée notre publication.

Tani. WAISSE.

#### FAITS DIVERS.

La distance à laquelle on place le but varie considérablement, selon les pays. A Paris, cette distance est de 51 à 54 mètrès; à Amiens, elle n'est que de 45. Dans le Nord, elle est moindre encore. En Belgique, on ne tire guère qu'à 30 ou même 25 mètres. Les Archers anglais tirent à trois distances, savo r: à 60 yards, à 80 et à cent, distances qui, évaluées en mesures françaises, répondent à 54 mètres, 72 et 91.

— Le roi de France François Ieravait, parmi ses gardes, une compagnie d'archers qui fit merveille, disent les historiens, à la bataille de Marignan gagnée par ce prince sur les Suisses et le duc de Milan en 1515.

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

#### I.OTERIE

as its year in the said

autorisée par le Préset de Seine+et-Marne, pour compléter la restauration

### L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MELUN

et pour ériger, en cette ville, une statue

DE JACQUES AMYOT

#### 200,000 billets à 1 fr.

et 130 lots d'une valeur totale de 50,000 sr.

(Le gros lot de 20,000 fr.)

1er tirage, à-l'Hôtel de Ville de Melun, le 16 août 1257

On trouve des billets au magasin de M. This, rue Saint-Martin, 307.

### A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

#### MENTION HONORABLE

à l'Exposition universelle de 1855.

### POUPART & C'E

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales, CAFÉ, CHOCOLAT, LIQUEURS ET TABAC

Marie Ouvert jour et nuit.

### C.DENOUCHE

10 tig i Breveté s, ga du g, and

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I. la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

# BIJOUTERIE, JOAILLERIE

Orfevierie, Bronze d'art, Horlogerie,
Spécialité pour accords et parures de mariage.
Expédition en province et sur commande.
PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIARCE

# ORFEVRERIE

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, Nº 199,

en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat délivré par les principaux membres de la compagnie, lorsque le prix sera annoncé dans l'Archer français.



Expusition 1855.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

# FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLECHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD neveu: Control de la co

Rue Saint-Martin, 307. THIS, Succes brevete (s. g. d. g. Rue Saint-Martin, 307.

Propriétaire-Gérant de l'Archer Français, journal des Tireurs d'Arc; brevet! de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; Flèches et Fléchettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, ompas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Réglements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canon, à balle pour l'oiseau; Javelots.

On trouvera egalement chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des llèches, du Bois des îles au choix, propre à faite des arcs, débité ou non, Bouts de Curae, Encoches; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourça vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature : THIS. — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.